



COMMUNE DE SAINT JEAN D'AULPS

Arrêté n° 2026_03_17

portant organisation et ouverture de la participation du public par voie électronique relative au permis d'aménager n° PA0742382500003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants, relatifs aux évaluations environnementales des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-2-1-1° et L.123-19 et suivants, concernant la procédure de participation du public par voie électronique relative aux projets soumis à évaluation environnementale après un examen de cas par cas,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55 et R.423-57,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut-Chablais approuvé les 13 septembre 2022 et 28 mars 2023, modifié le 12 novembre 2024,

VU la demande de permis d'aménager n° PA0742382500003, déposée le 2 octobre 2025 et complétée le 19/12/2025, par la SCCV SAINT JEAN D'AULPS représentée par Monsieur Thibault ALLAMANO,

VU la décision n° 2023-ARA-KKP-4898 du 2 janvier 2024 de la Préfète de la Région Rhône Alpes Auvergne portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement et prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la réalisation du projet d'aménagement du centre-bourg,

VU les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable à la demande de permis d'aménager n° PA0742382500003 précitée constituées conformément aux articles L.123-12, L.123-19 et R.123-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la demande de permis d'aménager est soumise à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 b) (Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m²) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet a été soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une procédure de participation du public par voie électronique,

DECIDE

Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique et durée

Pendant 30 jours consécutifs, du 20 avril 2026 à compter de 8 heures 30 au 21 mai 18 heures, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande d'aménager portant sur un projet de création de 4 lots à bâtir, sis route des Grandes Alpes à SAINT JEAN D'AULPS (74430).

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA0742382500003 qui prévoit :

- la démolition et la reconstruction de l'office de tourisme actuel ;
- la construction de bâtiments d'habitation, pour l'accueil de 377 nouveaux habitants, avec 155 logements permanents répartis en 5 bâtiments collectifs et 12 maisons individuelles (11 925 m² de surface de plancher) ;
- l'aménagement de 552 m² de commerces en rez-de-chaussée du bâtiment A ;
- l'aménagement ou réaménagement de voiries et espaces ;
- l'aménagement de 273 places de stationnement (10 pour les commerces, 39 pour les visiteurs, le reste pour les logements, dont 105 places réalisées en extérieurs et 168 en sous-sol) et 277 places vélos ;
- un espace vert arboré (environ 14 000 m² d'espaces de pleine terre).

Le projet fait l'objet d'aménagements formant quatre lots :

- le lot 1 (riverain de la RD902) est destiné à la construction d'un bâtiment collectif dédié aux commerces, services et logements ;
- le lot 2 est destiné à la construction de trois bâtiments collectifs dédiés aux logements ;
- le lot 3 est destiné à la construction d'un bâtiment collectif dédié aux logements ;
- le lot 4 est destiné à la construction de 12 maisons d'habitation de type chalet.

Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure comprend notamment conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA0742382500003,
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public, avec une présentation synthétique du projet,

- La décision préfectorale soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- L'avis n°2025-ARA-AP-2010-N11223 du 24/02/2026 de l'Autorité Environnementale (la MRAE) sur l'évaluation environnementale,
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la participation électronique du public

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, inséré en caractères apparents, dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également porté à connaissance du public par voie d'affichages. Elles seront apposées 15 jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute la durée, à la Mairie de Saint-Jean-d'Aulps, sise 1748 Rte des Grandes Alpes, 74430 Saint-Jean-d'Aulps.

Il sera également procédé à l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la Mairie de Saint Jean d'Aulps.

Article 5 : Déroulement et modalités de la participation électronique du public

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la Commune : <https://www.mairiedestjeandaulps.fr>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront à adresser par courrier électronique à l'adresse urbanisme@saintjeandaulps.fr

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier sur place à la Mairie à l'adresse précitée dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement.

Toute demande de consultation en version papier du dossier doit être adressée, soit par courriel à l'adresse suivante Mairie de Saint Jean d'Aulps - 1748 route des Grandes Alpes – 74430 Saint Jean d'Aulps, soit par téléphone au 04 50 79 60 70 (secrétariat de

la Mairie) du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous. Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Article 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse de la procédure de participation

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos, le 21 mai à 18 heures.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le Maire de Saint-Jean-d'Aulps, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public à l'adresse mail urbanisme@saintjeandaulps.fr, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Article 7 : Décision susceptible d'intervenir au terme de la participation du public

A l'issue de la période de participation du public et du délai d'instruction, le Maire de Saint-Jean-d'Aulps se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager déposée par la SCCV Saint-Jean-d'Aulps.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions qui, sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la participation.

Article 8 : Publication de la synthèse des informations

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Saint-Jean-d'Aulps sur la demande de permis d'aménager et pendant une durée minimale de trois mois, le Maire de Saint-Jean-d'Aulps rend publics, par voie électronique sur le site internet de la Commune de Saint Jean d'Aulps : <https://www.mairiedestjeandaulps.fr> ainsi que sur le site internet de Haut-Chablais Interco <https://www.hautchablais.fr> rubrique urbanisme, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 074-217402387-20260327-A2026_03_17-AR

SLOW

Article 9 : Frais de la procédure de participation du public

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 10 : Demande d'informations relatives à la procédure de participation du public par voie électronique

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet :

SCCV Saint-Jean-d'Aulps, représentée par Mr ALLAMANNO Thibault – 123 rue du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Maire de Saint Jean d'Aulps est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Haut-Chablais Interco.

Fait à Saint Jean d'Aulps, le 27/03/2026

Le Maire,

William CHALENÇON



